



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'ARDECHE**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité inter départementale Drôme-Ardèche

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE n°07-2016-07-22-004 portant  
mise à jour administrative suite à l'évolution de la nomenclature de la société JINWANG  
EUROPE sise sur la commune de La Voulte-sur-Rhône**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 autorisant la société PHARMACIE CENTRALE DE FRANCE à exploiter une unité de fabrication de composés métalliques sur la commune de La Voulte-sur-Rhône (07800) ZI Jean Jaurès – 218 avenue Marie Curie – et les arrêtés complémentaires n°2011019-0019 du 19 janvier 2011 et n°2014136-0018 du 16 mai 2014 ;

VU le récépissé du 13 août 2009 de la déclaration de changement d'exploitant déposée par la société ORRION CHIMIE METALCHEM concernant l'exploitation sise à La Voulte-sur-Rhône, autorisée par arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 au nom de PHARMACIE CENTRALE DE FRANCE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011019-0019 du 19 janvier 2011 et n°2014136-0018 du 16 mai 2014 portant prescriptions complémentaires à la société ORRION CHIMIE METALCHEM et modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 4 novembre 2015 de la déclaration de changement d'exploitant déposée par la société JINWANG EUROPE, concernant l'unité de fabrication de composés métalliques anciennement exploitée par la société ORRION CHIMIE METALCHEM ;

VU le courrier du 23 mai 2016, modifié par courrier du 30 mai 2016, de la société JINWANG EUROPE relatif à la mise à jour de la situation administrative de ses installations classées sises sur la commune de La Voulte-sur-Rhône (07800) ZI Jean Jaurès – 218 avenue Marie Curie ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucune prescription additionnelle, et que par conséquent l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis ;

**SUR PROPOSITION DU** secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau de l'article 1.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 modifié par l'arrêté préfectoral n°2011019-0019 du 19 janvier 2011 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

<i>Nature des activités</i>	<i>Installations concernées</i>	<i>volume des activités</i>	<i>Numéro de la rubrique</i>	<i>Régim e</i>	<i>TGA P</i>
<i>Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que :</i> <i>e) Non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium</i>	<i>Fabrication d'oxydes et nitrates métalliques et autres composés inorganiques</i>		3420-e*	A	
<i>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</i> <i>1. Substances et mélanges solides.</i> <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i> <i>b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t</i>	<i>Stockage de sels de mercure très toxiques</i>	<1t	4110-1-b	DC	
<i>Solides comburants catégories 1, 2 ou 3.</i> <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i> <i>1. Supérieure ou égale à 50 t</i>	<i>Fabrication et stockage de nitrates et nitrates métalliques – 70t</i>  <i>stockage et emploi de nitrate de baryum - 10t</i>	80t	4440-1	A	
<i>Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3.</i> <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i> <i>1. Supérieure ou égale à 50 t</i>	<i>Stockage et emploi d'acide nitrique 69 % (75m3) et de peroxyde d'hydrogène (2m3)</i>	90t	4441-1	A	
<i>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</i> <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i> <i>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</i>	<i>Fabrication et stockage de composés du nickel, du cobalt (nitrates solutions). - 50t</i>  <i>Stockage de boues de station d'épuration (déchets) en attente d'enlèvement - 25t</i>	75t	4510-2	DC	

Nature des activités	Installations concernées	volume des activités	Numéro de la rubrique	Régime	TGA P
<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...], si la puissance thermique nominale de l'installation est</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	Chaufferie au gaz naturel	3,9MW	2910-A-2	DC	

\* rubrique principale au sens de l'article R.515-59-II (IED)

## Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

## Article 3 : Délais et voies de recours- Exécution

### Article 3.1.1 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

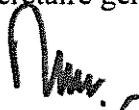
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Article 3.1.2 : Exécution - Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de La Voulte-sur-Rhône.

A Privas, le 22 JUL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON